

Mercredi 22 novembre 2017

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 8 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil d'Administration décide de convoquer l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le vendredi 8 décembre 2017 à 9h30⁽¹⁾ à Paris, à la Maison de la Mutualité (24, rue Saint Victor – 75005 Paris), en vue de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

A - Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- ❖ Approbation des comptes annuels sociaux et quitus au Conseil d'Administration - approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
- ❖ Conventions réglementées
- ❖ Affectation du résultat et distribution de sommes prélevées sur les « Primes d'émission »
- ❖ Approbation des comptes annuels consolidés et quitus au Conseil d'Administration
- ❖ Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2016-2017
- ❖ Renouvellement de mandats d'Administrateurs
- ❖ Nomination d'une nouvelle Administratrice
- ❖ Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes
- ❖ Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce
- ❖ Émission d'obligations et autres titres de créance assimilés
- ❖ Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2016-2017 à Monsieur Philippe AYMARD, Président Directeur Général
- ❖ Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2016-2017 à Monsieur Emmanuel ROUGIER, Directeur Général Délégué
- ❖ Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Emmanuel ROUGIER, Directeur Général Délégué

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- ❖ Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes, avec maintien du droit préférentiel de souscription
- ❖ Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public
- ❖ Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier
- ❖ Limitation globale du montant des émissions
- ❖ Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

❖ Délégation de pouvoirs pour formalités

(1) L'Assemblée Générale des actionnaires débutera à 9h30. L'accueil est organisé à partir de 9h.

B - Texte des résolutions

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels sociaux et quitus au Conseil d'Administration - approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée Générale approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2017 tels qu'ils sont présentés, la gestion sociale de l'entreprise telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports, ainsi que les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 du Code de Commerce, déclare approuver les conclusions dudit rapport et la convention nouvelle qui y est mentionnée.

Troisième résolution

Affectation du résultat et distribution de sommes prélevées sur les « Primes d'émission »

L'Assemblée Générale, sur la proposition des membres du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 26 253 165,80 euros et de prélever la somme de 239 167,66 euros sur les « Primes d'émission » de la façon suivante :

Résultat net au 30 juin 2017	26 253 165,80 euros
Affectation à la réserve légale	1 312 658,29 euros
Résultat au 30 juin 2017 disponible	24 940 507,51 euros
Report à nouveau 30 juin 2017	8 154 568,03 euros
Prélèvement sur les primes d'émission	239 167,66 euros
Dividendes à distribuer	33 334 243,20 euros

Après cette affectation, le montant des « Primes d'émission » sera ramené de 150 182 659,58 euros à 149 943 491,92 euros et le report à nouveau final sera nul.

Il est précisé que la société ne bénéficie pas de la distribution de dividendes sur les actions qu'elle détient en propre. Les dividendes correspondant à ces titres seront affectés au report à nouveau.

Le dividende est fixé à 1,60 euro par action.

L'Assemblée Générale décide que le détachement du dividende interviendra le 13 décembre 2017 et que sa mise en paiement sera effective au 15 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2013/2014	31 250 853,15 €* soit 1,65 € par action	-	-
2014/2015	32 709 226,14 €* soit 1,57 € par action	-	-
2015/2016	22 917 292,20 €* soit 1,10 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

Approbation des comptes annuels consolidés et quitus au Conseil d'Administration

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017 tels qu'ils sont présentés, ainsi que la gestion du groupe des sociétés consolidées telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2016-2017.

Cinquième résolution

Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2016-2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à l'article 23 des statuts, de fixer, pour l'exercice 2016-2017, le montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs à la somme de 45 000 euros.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe AYMARD vient à expiration ce jour, approuve le renouvellement dudit mandat pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'une Administratrice

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administratrice de Madame Mary DUPONT-MADINIER vient à expiration ce jour, approuve le renouvellement dudit mandat pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Sébastien VIDAL vient à expiration ce jour, approuve le renouvellement dudit mandat pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Neuvième résolution

Nomination d'une nouvelle Administratrice

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la fin de mandat de Monsieur Joël ARNAUD et décide de nommer Administratrice Madame Annick BRUNIER pour une période de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes

Le mandat de VISAS 4 Commissariat, 56 Bd Gustave Flaubert – Clermont-Ferrand, arrivant à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Onzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise ledit conseil, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014, complété par le règlement délégué (UE) de la commission du 8 mars 2016, à acheter ou faire acheter des actions de la société en vue :

- ❖ d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- ❖ de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la société,
- ❖ de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 100 euros par action et fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 1 million d'actions représentant un montant maximal de 100 millions d'euros sous réserve des limites légales.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tous moments à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société et par tous moyens, sur le marché réglementé, hors marché, sur les systèmes multilatéraux de négociation, ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, ou par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 décembre 2016 pour la partie non utilisée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

Douzième résolution

Émission d'obligations et autres titres de créance assimilés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, délègue au Conseil d'Administration toute compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux en euro ou en monnaie étrangère, ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec ou sans appel public à l'épargne, d'obligations ou de tous autres titres de créances assimilés jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 600 millions d'euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère, ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, sous réserve de la limite globale prévue à la dix-neuvième résolution.

Le Conseil d'Administration pourra décider que les obligations, ou autres titres de créance, auront le caractère de titres subordonnés à durée déterminée ou indéterminée, la subordination pouvant concerner le capital et/ou les intérêts de ces titres.

Toute compétence est donnée au Conseil d'Administration dans la limite ci-dessus fixée, en se conformant à la loi et aux statuts, pour réaliser ces émissions et notamment :

- ❖ fixer l'époque ou les époques d'émission,
- ❖ déterminer la monnaie d'émission et le montant nominal de l'emprunt dans la limite ci-dessus autorisée,
- ❖ arrêter les termes et conditions des obligations et/ou des titres de créance à émettre et notamment : leur valeur nominale, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe et/ou variable, et les dates de paiement, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime,
- ❖ fixer en fonction des conditions de marché la durée et les modalités d'amortissement de l'emprunt,
- ❖ d'une manière générale, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités relatives à l'émission, à la cotation, et au service financier desdites obligations et/ou desdits titres de créance, constituer la masse des porteurs d'obligations dans les conditions prévues par la loi, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration aura également toute compétence pour décider, s'il y a lieu, d'attacher une garantie aux titres à émettre et, le cas échéant, définir et conférer cette garantie, et prendre toutes mesures à ce sujet.

Le Conseil d'Administration pourra, dans le cadre de la présente résolution, déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, ou à l'un de ses membres, en application de l'article L.228-40 du Code de Commerce, les pouvoirs qu'il a reçus au titre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois. Elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire du 9 décembre 2016.

Treizième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2016-2017 à Monsieur Philippe AYMARD, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration indiquant que Monsieur Philippe AYMARD exerce ses fonctions à titre gratuit, émet un avis favorable sur l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice 2016-2017 à Monsieur Philippe AYMARD, Président Directeur Général.

Quatorzième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2016-2017 à Monsieur Emmanuel ROUGIER, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration indiquant que la rémunération totale attribuée pour l'exercice 2016-2017 à Monsieur Emmanuel ROUGIER au titre de sa fonction de Directeur Général Délégué s'élève à 312,4 milliers d'euros, émet un avis favorable sur celle-ci ainsi que sur ses composantes.

Quinzième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Emmanuel ROUGIER, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Emmanuel ROUGIER en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de Commerce.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce :

- ❖ délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider de procéder, avec ou sans appel public à l'épargne, à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de Commerce.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- ❖ décide que le montant nominal des augmentations de capital immédiate et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux stipulations

contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, sous réserve de la limite globale prévue à la dix-neuvième résolution.

- ❖ décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 300 millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission.

- ❖ décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de Commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.

- ❖ décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- ❖ prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.
- ❖ décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées soit par offre de souscription, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

- ❖ décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, aura tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
- ❖ décide, en outre, que lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de leur durée déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement.
- ❖ décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra également, à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement

toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

- ❖ décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence en vue d'émettre, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce :

- ❖ délègue au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales, pour décider de procéder, avec ou sans appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de Commerce.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- ❖ décide que le montant nominal des augmentations de capital immédiate et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, sous réserve de la limite globale prévue à la dix-neuvième résolution.
- ❖ décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres. Ces valeurs mobilières pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.
Le montant nominal maximal global des titres de créances ainsi émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de 200 millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de décision de l'émission.
- ❖ prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

- ❖ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution en laissant toutefois au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables.
- ❖ décide que le prix d'émission des actions nouvelles émises sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois dernières séances de Bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 % prévue par la réglementation en vigueur.
- ❖ décide qu'il appartiendra au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.
- ❖ décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de Commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.
- ❖ décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- ❖ décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, aura tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
- ❖ décide, en outre, que lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de leur durée déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement.

Lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil décidera de leur caractère subordonné ou non, fixera leur taux d'intérêt et les modalités de paiement desdits intérêts, leur durée déterminée ou non, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres, et les autres modalités d'émission et d'amortissement en fonction, notamment, des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit aux actions de la société.

Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance, assimilables ou non, en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières.

Le Conseil d'Administration pourra, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

- ❖ décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra également, à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- ❖ décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, et L.225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- ❖ délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, en France ou à l'étranger, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de Commerce, et dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- ❖ délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés.
- ❖ décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la dix-neuvième résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an.

- ❖ fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- ❖ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- ❖ prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.
- ❖ prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
- ❖ décide que le prix de souscription des actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de Commerce.
- ❖ décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
- ❖ décide, en outre, que lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de leur durée déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement.
- ❖ décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra également, à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- ❖ décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives et d'une manière générale passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- ❖ décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-neuvième résolution

Limitation globale du montant des émissions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que les augmentations de capital pouvant résulter de l'utilisation des délégations comportant autorisation d'émission d'actions et d'autres valeurs mobilières données aux seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions ci-dessus, qu'elles soient immédiates, différées ou éventuelles, ainsi que les émissions des valeurs mobilières prévues à la douzième résolution ci-dessus ne pourront excéder, au total, le montant nominal total de 500 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, montant global auquel s'ajoutera, le cas échéant lors des augmentations de capital susvisées, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail

L'Assemblée Générale, statuant dans le cadre de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes, décide de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise ou à un plan d'épargne groupe.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription aux actions, l'augmentation de capital étant réservée aux salariés en activité de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, adhérant à un plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne groupe et remplissant en outre les autres conditions éventuellement imposées par le Conseil d'Administration.

Le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation susvisées ne pourra être supérieur à 10 millions d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant droit à ces actions.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours constatés en Bourse des actions de la société pendant la période et aux conditions prévues par les dispositions légales en vigueur à la date considérée, soit actuellement pendant les vingt jours de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions.

Le Conseil d'Administration se voit conférer tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, ainsi que ceux d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer, à l'effet notamment de :

- ❖ déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription aux émissions, objet de la présente délégation,
- ❖ fixer les conditions notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires de ces offres de souscription,
- ❖ déterminer les dates et modalités des émissions,
- ❖ arrêter les prix et conditions des émissions,
- ❖ fixer les montants à émettre,
- ❖ fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,

- ❖ déterminer le mode de libération des actions et le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leur souscription,
- ❖ décider si les souscriptions pourront être réalisées directement et/ou indirectement par l'intermédiaire de fonds communs de placement,
- ❖ fixer, pour les émissions, objet de la présente délégation, les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne entreprise ou au plan d'épargne groupe, en établir le règlement ou, en cas de plans préexistants, en modifier le règlement.

Le Conseil d'Administration pourra enfin procéder, le cas échéant, à toutes les imputations sur la ou les primes afférentes aux augmentations de capital, notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles pour conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par usage de la présente délégation, et modifier corrélativement les statuts.

La présente autorisation est conférée pour une durée maximum de 24 mois. Elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2016.

RÉSOLUTION À CARACTÈRE ORDINAIRE

Vingt-et-unième résolution

Délégation de pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il revient à la Direction Générale de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. En application de l'article L.225-37 du Code de Commerce, il m'appartient, en tant que Président du Conseil d'Administration, de rendre compte :

- ❖ des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration,
- ❖ des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entreprise,
- ❖ et, le cas échéant, des limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

C - Formalités

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'assemblée en demandant une carte d'admission ;
- b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix (article L.225-106 du Code de Commerce) ;
- c) voter par correspondance.

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 6 décembre 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, l'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de Commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;

— de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer personnellement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 6 décembre 2017 à zéro heure, heure de Paris.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou électronique de la façon suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

— Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le mercredi 6 décembre 2017 à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

— Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

— Pour l'actionnaire nominatif : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

- Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.
- Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter les numéros suivants mis à sa disposition : 0 826 109 119 (0,15 €/min) pour la France ou +33 1 55 77 40 57 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et devra ensuite cliquer sur l'icône « participation à l'Assemblée Générale » afin de demander sa carte d'admission.

— Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vilmorin & Cie et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Vote par correspondance ou par procuration

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir (procuration) au Président de l'assemblée ou à un mandataire pourront :

— Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe T, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours ouvrés avant la tenue de l'assemblée, soit le mardi 5 décembre 2017 au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit le mardi 5 décembre 2017 au plus tard.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

— Pour l'actionnaire nominatif : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter les numéros suivants mis à sa disposition : 0 826 109 119 (0,15 €/min) pour la France ou +33 1 55 77 40 57 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

— Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vilmorin & Cie et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, selon les modalités suivantes :
- L'actionnaire devra envoyer un courrier électronique à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courrier électronique devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.
- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 h (heure de Paris).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par BNP Paribas Securities Services, CTS Emetteurs-Assemblées, un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du mercredi 22 novembre 2017 et ce jusqu'au jeudi 7 décembre 2017 à 15 h (heure de Paris).

D - Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social (4 quai de la Mégisserie – 75001 Paris – À l'attention de Daniel JACQUEMOND) ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact@vilmorincie.com.

Les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

E - Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la société www.vilmorincie.com (Rubrique « Publications », type « Assemblée Générale – documents préparatoires et de suivi 2017 ») à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée.

F – Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 8 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), conformément aux dispositions de la loi et des statuts de votre société à l'effet :

- ❖ de vous présenter et de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017,
- ❖ de procéder au renouvellement du mandat de certains Administrateurs, à la nomination d'une nouvelle Administratrice et au renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- ❖ de déléguer à votre Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat des propres actions de votre société, ainsi qu'à l'émission de valeurs mobilières, par voie d'appel public à l'épargne, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, au mieux des conditions de marché.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Activité de l'exercice

Comptes sociaux

Les comptes sociaux de Vilmorin & Cie sont établis conformément à la réglementation française.

Dans le cadre de sa stratégie de développement et d'innovation, Vilmorin & Cie a consolidé, au cours de l'exercice 2016-2017, l'internationalisation de ses activités, ainsi que ses partenariats en matière de recherche et de développement de nouvelles technologies.

Le chiffre d'affaires de Vilmorin & Cie s'établit en 2016-2017 à 78,3 millions d'euros contre 80,8 millions d'euros l'exercice précédent.

Ce chiffre d'affaires correspond essentiellement aux prestations de services réalisées par Vilmorin & Cie au profit de ses filiales dans les domaines de l'administration générale, de la gestion des ressources humaines, des systèmes d'information et des programmes de recherche amont mis en commun.

Ces prestations sont facturées sous forme de quotes-parts de participation aux frais réels engagés (« *management fees* ») et répartis entre les différentes filiales de Vilmorin & Cie selon des clés de répartition basées sur des critères économiques objectifs.

L'ensemble des charges opérationnelles s'élève à 103,3 millions d'euros, en croissance de 6,4 millions d'euros par rapport à 2015-2016.

Le résultat d'exploitation enregistre une perte de 12,9 millions d'euros, en accroissement de 5,1 millions d'euros en référence à l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à un produit net de 39,6 millions d'euros contre 27,4 millions d'euros en 2015-2016.

Il prend en compte les dividendes perçus des sociétés filiales pour un montant total, cet exercice, de 55,8 millions d'euros, à comparer à 57,2 millions d'euros l'exercice précédent.

Il comprend aussi des dotations nettes aux provisions sur titres de participations pour un montant de 7,6 millions d'euros ainsi que des gains de change pour un montant net de 3,9 millions d'euros.

Enfin, ce résultat financier est également constitué de charges d'intérêts nettes à hauteur de 12,6 millions d'euros, contre 12,7 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel ressort à une charge nette de 16,2 millions d'euros, liée à la cession d'une participation minoritaire, contre 1,4 million d'euros en 2015-2016.

L'impôt sur les résultats prend en compte l'impact du régime d'intégration fiscale pour lequel le Groupe a opté depuis le 1^{er} juillet 2000. Le groupe fiscal est constitué notamment de Vilmorin & Cie, Vilmorin SA, HM.CLAUSE SA, Vilmorin Jardin SA et, depuis l'exercice 2012-2013, Limagrain Europe SA et Limagrain Central Europe SE ; celui-ci fait apparaître pour l'exercice 2016-2017 un produit net de 20,5 millions d'euros, comprenant un crédit d'impôt recherche de 5,1 millions d'euros.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le résultat net social s'établit à 26,2 millions d'euros au 30 juin 2017.

Le capital social s'élève au 30 juin 2017 à 317 717 005,50 euros, correspondant à 20 833 902 actions au nominal de 15,25 euros chacune.

Les emprunts et dettes financières affichent au 30 juin 2017 une valeur de 784,2 millions d'euros. Net des disponibilités et des valeurs mobilières de placement ainsi que des comptes-courants octroyés aux filiales dans le cadre de la gestion de trésorerie du Groupe, l'endettement financier net s'élève à 335,2 millions d'euros.

Il est rappelé que Vilmorin & Cie avait mis en place, au cours de l'exercice 2013-2014, un crédit syndiqué de 300 millions d'euros, structuré sous la forme d'une facilité de crédit renouvelable d'une maturité de 5 ans, à échéance de mai 2019, et comportant deux options d'extension d'un an chacune ; une première option a été exercée en mai 2015 et la seconde en avril 2016.

Au 30 juin 2017, ce crédit n'est pas utilisé.

Il fait l'objet d'un engagement de respect de deux ratios financiers consolidés (dette financière nette/EBITDA, EBITDA/charges financières nettes) ; au 30 juin 2017, Vilmorin & Cie est en parfaite conformité avec cet engagement.

Enfin Vilmorin & Cie a décidé de consolider et de diversifier ses ressources financières en réalisant en mars 2017 une opération de placement privé de type « *Schuldschein* » pour un montant de 100 millions d'euros. En parallèle, Vilmorin & Cie a remboursé partiellement 51 millions d'euros du « *Schuldschein* » à échéance mai 2018.

Comptes consolidés

Référentiel, principes et méthodes comptables

Les comptes annuels consolidés de Vilmorin & Cie sont établis, à la clôture de l'exercice 2016-2017, en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tels qu'adopté par l'Union européenne au 30 juin 2017.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations SIC (*Standing Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

Les principes et méthodes comptables adoptés dans les comptes annuels consolidés au 30 juin 2017 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes annuels consolidés établis au 30 juin 2016.

Aucun changement de méthode comptable ou d'estimation ayant un impact sur les comptes annuels consolidés de Vilmorin & Cie n'a été pratiqué par Vilmorin & Cie au cours de l'exercice 2016-2017.

Comparabilité des données

L'évolution des données de l'exercice 2016-2017 est analysée à données courantes et à données comparables.

Les données comparables sont les données reconstituées à périmètre et taux de change constants ; en ce sens, les données financières retraitées de l'exercice 2015-2016 prennent en compte :

- l'impact des variations de change, en leur appliquant le taux moyen de l'exercice 2016-2017,
- les éventuelles évolutions du périmètre de consolidation.

À ce titre l'activité de la société Genica Research (États-Unis. Potagères), acquise en février 2016, n'est pas retraitée en effet périmètre sur l'exercice 2016-2017, la société ayant été intégrée dès juillet 2016 dans les Business Units Potagères HM.CLAUSE pour ses activités américaines et Vilmorin-Mikado pour ses activités européennes.

Activité et résultats de l'exercice

Le chiffre d'affaires consolidé, correspondant au revenu des activités ordinaires, s'élève pour l'exercice 2016-2017, à 1 414 millions d'euros, en croissance de 6,7 % à données courantes.

Retraité à données comparables (devises, périmètre), il progresse également de 6,7 % par rapport à l'exercice précédent.

Après prise en compte des coûts de destruction et de dépréciation des stocks, la marge sur coût des ventes s'établit à 48,6 %, en progression significative de 0,9 point par rapport à 2015-2016.

Les charges opérationnelles nettes s'établissent à 568,7 millions d'euros, contre 531,9 millions d'euros au 30 juin 2016.

Conformément à ses orientations stratégiques, Vilmorin & Cie a continué à accroître de manière mesurée, en 2016-2017, ses programmes de recherche tant en matière de sélection végétale classique qu'en biotechnologies. L'effort de recherche total s'élève à 240,2 millions d'euros contre 225,2 millions d'euros en 2015-2016 et représente désormais 15,2 % du chiffre d'affaires semences des activités destinées aux marchés professionnels et intégrant les activités de la société nord-américaine AgReliant détenue à 50 %.

Ainsi, le résultat opérationnel consolidé s'élève à 118,3 millions d'euros en forte hausse par rapport à l'exercice précédent et fait ressortir une marge opérationnelle comptable de 8,4 %. Celle-ci reflète la belle performance commerciale des activités et la gestion resserrée de l'ensemble des charges d'exploitation. Elle intègre la comptabilisation d'impairments pour 6,1 millions d'euros et de coûts de restructuration pour 6,2 millions d'euros.

La quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence est de 33,9 millions d'euros, prenant en compte notamment AgReliant et la société africaine Seed Co.

Le résultat financier enregistre une charge nette de 24,5 millions d'euros contre 36,5 millions d'euros en 2015-2016 et intègre cet exercice des gains de change à hauteur de 0,1 million d'euros contre des pertes de change de 5,4 millions d'euros au 30 juin 2016.

Le coût du financement s'établit à 22,1 millions d'euros contre 23,8 millions d'euros l'exercice précédent.

La charge nette d'impôts sur les résultats s'élève à 37,6 millions d'euros contre 33,8 millions d'euros en 2015-2016. Celle-ci enregistre une charge nette d'impôts différés de 12,6 millions d'euros contre 6,8 millions d'euros l'année précédente.

Enfin, le résultat net total s'élève à 90,1 millions d'euros, en progression très significative (29,3 millions d'euros), par rapport à l'exercice précédent ; la part du Groupe (« attribuable aux propriétaires de la société ») ressort à 86,9 millions d'euros.

Par rapport à l'exercice précédent, la structure bilancielle au 30 juin 2017 s'est renforcée avec une nette amélioration du rapport de l'endettement net aux capitaux propres grâce à la forte croissance de l'EBITDA et à un impact limité des opérations de développement. Net de la trésorerie et équivalents de trésorerie (256,3 millions d'euros), l'endettement financier net total ressort à 713,9 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 742,3 millions d'euros au 30 juin 2016. La part de l'endettement financier non courant s'établit à 749,2 millions d'euros.

Les capitaux propres part du Groupe (« attribuables aux propriétaires de la société ») s'établissent à 1 196,7 millions d'euros et les intérêts minoritaires (« attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle ») à 111,8 millions d'euros.

Semences Potagères

Le chiffre d'affaires annuel des Semences Potagères s'établit au 30 juin 2017 à 735,8 millions d'euros, en hausse de 6,8 % à données courantes par rapport à 2015-2016. Retraitée à données comparables, cette augmentation est de 6,2 %.

Dans la continuité des exercices précédents, Vilmorin & Cie confirme sa dynamique de croissance. La hausse d'activité concerne l'ensemble de ses Business Units, qui progressent sur toutes les zones géographiques, et notamment sur des territoires clés au premier rang desquels l'Amérique du Nord.

Au sein d'une gamme produits très diversifiée, les performances sont particulièrement remarquables sur plusieurs espèces stratégiques : la tomate, première espèce potagère au monde en valeur, la carotte, la courgette, le piment/poivron ainsi que l'oignon.

Forte de cet exercice très solide, Vilmorin & Cie confirme ainsi son leadership mondial sur le marché des semences potagères.

Au global, l'activité Semences Potagères améliore sa marge opérationnelle à hauteur de 17,1 % et affiche une contribution nette au résultat consolidé de 84,9 millions d'euros contre 71,6 millions d'euros pour 2015-2016.

Semences de Grandes Cultures

Au 30 juin 2017, le chiffre d'affaires annuel Semences de Grandes Cultures s'élève à 626 millions d'euros, en progression de 7,6 % en référence à l'exercice 2015-2016. À données comparables, cette évolution est de +8,3 %.

En Europe, l'activité (530,5 millions d'euros, soit +3,1 % à données comparables) enregistre une croissance sensible, malgré un environnement de marchés toujours difficile, caractérisé par le faible niveau des prix des productions agricoles ainsi que par une pression importante sur les politiques tarifaires.

Dans ce contexte, la situation reste contrastée selon les espèces. En semences de maïs, dans un marché européen sous tension, les ventes sont en repli. Cette baisse affecte principalement les pays d'Europe de l'Ouest en lien direct avec le retrait des surfaces cultivées, en dépit d'une croissance importante d'activité en Ukraine et en Russie. De même, les ventes en semences de céréales (blé, orge) sont en recul, dans un contexte de baisse du marché des semences commerciales, notamment en France.

Parallèlement, la campagne en tournesol affiche une progression remarquable, notamment en Ukraine et en Russie, confirmant la qualité du portefeuille produits de Vilmorin & Cie et traduisant en outre des gains de parts de marché. Quant à la campagne de semences de colza, elle a enregistré, sur un marché marqué par la poursuite de l'adoption des semences hybrides, une croissance d'excellent niveau, en volume et en valeur ; Vilmorin & Cie concrétise ainsi des gains de parts de marché.

Dans ses autres zones de développement (Amérique du Sud, Asie et Afrique), Vilmorin & Cie réalise un chiffre d'affaires de 95,5 millions d'euros en 2016-2017, en progression de plus de 50 % à données comparables par rapport à 2015-2016.

À cet égard, en Amérique du Sud, dans un contexte de marchés très porteur, la croissance est extrêmement forte (+82,4 % à données comparables), grâce notamment à la seconde partie de la campagne commerciale maïs au Brésil (*safrinha*). Cette excellente performance, tant en volume qu'en valeur, concrétise de plus des gains de parts de marché.

Au global, les nouveaux territoires de développement de Vilmorin & Cie affichent ainsi une très belle croissance. Celle-ci vient concrétiser le renforcement du déploiement à l'international de ses activités en semences de maïs et de blé.

En résultante, la branche Semences de Grandes Cultures affiche une marge opérationnelle de 2,7 %, en croissance sensible, et une contribution bénéficiaire au résultat consolidé de 31,9 millions d'euros, en forte progression de 14,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Ce résultat intègre des charges exceptionnelles liées à la réorganisation du dispositif européen des Semences de Grandes Cultures en matière de centres de recherche.

Produits de Jardin et Holdings

Le chiffre d'affaires des activités Produits de Jardin et Holdings s'élève à 52,2 millions d'euros au 30 juin 2017. La contribution opérationnelle de ces activités affiche au total une perte de 24,7 millions d'euros, liée majoritairement aux coûts des structures de holdings ; leur apport au résultat net consolidé est négatif à hauteur de 26,7 millions d'euros. Ce résultat intègre des charges d'impairments sur les marques et fonds commerciaux de l'activité Produits de Jardin pour 4,9 millions d'euros.

L'activité de Vilmorin & Cie a de nouveau couvert durant l'exercice 2016-2017 différents secteurs d'activités, tant sur les marchés professionnels que grand public, porteurs, en conséquence, d'une saisonnalité marquée et d'une importante technicité des produits et process mis en œuvre. L'ensemble des principaux risques liés à ces activités ainsi que les risques financiers potentiels font l'objet d'une analyse spécifique dans le rapport du Président relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration et au contrôle interne, ainsi que dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Politique d'investissement et propriété immobilière

Chaque exercice, Vilmorin & Cie détermine, dans le cadre de ses procédures budgétaires et en référence à son plan moyen terme, une enveloppe d'investissements déclinée dans leur réalisation entre Business Units.

Ces investissements sont consacrés principalement à la modernisation de ses centres de recherche et au développement de son réseau mondial de recherche. Vilmorin & Cie investit également dans son outil industriel pour garantir la haute qualité de ses produits.

Ainsi, au titre de l'exercice 2016-2017, les investissements corporels se sont élevés à 34,7 millions d'euros.

Conformément aux orientations de gestion de l'exercice 2016-2017, Vilmorin & Cie a été vigilante sur son enveloppe d'investissements en privilégiant ceux consacrés à la recherche. Les investissements ainsi gérés font l'objet, selon les cas et selon la Business Unit concernée, d'un financement par emprunt bancaire ou par autofinancement. De façon plus générale, la politique d'investissement de Vilmorin & Cie privilégie la détention des actifs directement liés à l'activité ; en conséquence, la société n'est pas propriétaire d'actifs immobiliers significatifs non intégrés à son exploitation. Enfin, il convient de souligner que Vilmorin & Cie n'a actuellement engagé aucun programme d'investissement pluriannuel d'un montant significatif par rapport aux investissements réalisés au cours des derniers exercices.

Informations sur les délais de paiement

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après le nombre et le montant toute taxe comprise cumulés des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

	Article D.441 I.-1 : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2 : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	665					227	41					51
Montant total des factures concernées TTC	12 789 989,54	2 824 493,14	80 637,08	13 019,91	75 388,69	2 993 538,82	1 428 144,00	208 331,83	0,00	0,00	189 135,11	397 466,94
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	14,62%	3,23%	0,09%	0,01%	0,09%	3,42%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							1,27%	0,19%	0,00%	0,00%	0,17%	0,35%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	Néant						Néant					
Montant total des factures exclues	Néant						Néant					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce.												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : jusqu'à 45 jours fin de mois ; à défaut, délais légaux : 30 jours nets						Délais contractuels : 30 jours nets					

Informations sociales, environnementales et sociétales

L'article 225 de la loi Grenelle II et son décret d'application du 24 avril 2012 entraînent des obligations en matière de publication et de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales, auxquelles Vilmorin & Cie est soumise. Ces obligations font l'objet d'un rapport séparé de la part de votre Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Au 18 octobre 2017, date d'approbation par le Conseil d'Administration pour la publication des comptes consolidés, Vilmorin & Cie n'a eu connaissance d'aucun événement postérieur qui nécessite la modification de la valeur des actifs et passifs ou une indication complémentaire dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Perspectives d'avenir

L'exercice 2016-2017 a été marqué par un environnement de marchés encore globalement morose, du fait principalement du faible niveau persistant des prix des productions agricoles. Dans ce contexte, Vilmorin & Cie a toutefois démontré ses potentiels de développement et a confirmé ses orientations stratégiques, notamment en termes d'investissement dans la recherche et l'innovation, et de développement mondial sur les marchés professionnels, de l'agriculture et du maraîchage.

L'année 2017-2018 devrait permettre de consolider le potentiel de croissance organique de Vilmorin & Cie dans des conditions de marchés probablement tendues dans le secteur des semences de grandes cultures en Europe ; par ailleurs, Vilmorin & Cie continuera de renforcer de façon raisonnée ses investissements en recherche et développement en particulier sur les technologies amont.

Le développement de Vilmorin & Cie a vocation par ailleurs à s'appuyer sur certains principes définis depuis plusieurs années comme des bases stratégiques fondamentales :

- ❖ investissement soutenu en recherche tant dans les technologies amont que dans la sélection variétale classique,
- ❖ internationalisation permanente des activités dans un contexte de globalisation et de consolidation des marchés,
- ❖ renforcement ou prise de positions concurrentielles par des opérations de croissance externe parfaitement ciblées,
- ❖ ouverture et recherche de partenariats dans les secteurs où l'expertise technique ou la taille critique peuvent constituer pour les sociétés un catalyseur dans leur développement,
- ❖ maintien d'un modèle spécifique d'organisation et de management privilégiant la gestion déléguée aux Business Units et favorisant la mise en œuvre de synergies entre elles.

Fort de cette ligne de conduite, Vilmorin & Cie est en mesure de confirmer sa position de quatrième acteur mondial en semences et d'offrir durablement des perspectives de croissance régulière.

Filiales, participations et succursales

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport conformément à l'article L.233-15 du Code de Commerce.

Vilmorin & Cie n'a pas conduit directement d'opération significative d'acquisition ou de cession durant l'exercice 2016-2017.

Elle a en revanche poursuivi un certain nombre d'opérations de reclassement interne de participations dans le cadre de l'optimisation de son organisation juridique et financière.

En vertu de l'article L.233-6 et L.247-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons que notre Société a pris une participation minoritaire dans la société Exotic Systems, société française, au cours de l'exercice écoulé. Elle n'en a cédé aucune.

Conformément à l'article L.232-1, II du Code de Commerce, nous vous informons que notre Société ne dispose d'aucune succursale.

Actionnariat

Depuis l'augmentation de capital par incorporation de réserves ayant permis l'attribution gratuite d'actions réalisée en janvier 2015, le capital social de Vilmorin & Cie s'élève à 317 717 005,50 euros et est composé de 20 833 902 actions d'une valeur nominale unitaire de 15,25 euros.

Le capital social est majoritairement détenu au 30 juin 2017 à 62,57 % par Groupe Limagrain Holding, à 6,01 % par la société Coopérative Agricole Limagrain et à 5,19 % par Selia, toutes trois sociétés du Groupe Limagrain.

Les dispositions statutaires de Vilmorin & Cie confèrent un droit de vote double aux actions détenues nominativement pendant une période de plus de quatre ans. Au 30 juin 2017, 15 155 120 actions bénéficiaient de ce droit. Groupe Limagrain Holding, la société Coopérative Agricole Limagrain et Selia en étaient les principales détentrices donnant au Groupe Limagrain un contrôle en droits de vote de 84,66 %.

Au 30 juin 2017, Vilmorin & Cie détenait 8 153 actions d'autocontrôle correspondant à moins de 0,1 % de son capital.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que les salariés ne détenaient pas de participation au capital social au 30 juin 2017, au titre de ce même article.

Affectation du résultat et distribution de sommes prélevées sur les primes d'émission

Nous vous proposons d'affecter le résultat de Vilmorin & Cie et de prélever la somme de 239 167,66 euros sur le poste « Primes d'émission » comme suit :

Résultat net au 30 juin 2017	26 253 165,80 euros
Affectation à la réserve légale	1 312 658,29 euros
Résultat au 30 juin 2017 disponible	24 940 507,51 euros
Report à nouveau 30 juin 2017	8 154 568,03 euros
Prélèvement sur les primes d'émission	239 167,66 euros
Dividendes à distribuer	33 334 243,20 euros

Après cette affectation, le montant des « Primes d'émission » sera ramené de 150 182 659,58 euros à 149 943 491,92 euros et le report à nouveau final sera nul.

Le dividende net est fixé à 1,60 euro par action. Rapporté au résultat net consolidé part du Groupe, les montants distribués correspondent à 38,4 %.

Le montant total des dividendes ne tient pas compte d'éventuelles actions détenues en autocontrôle, à la date de versement. Les dividendes correspondant à celles-ci seront affectés en report à nouveau.

Nous vous informons par ailleurs que sur les trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre d'actions	18 939 911	20 833 902	20 833 902
Nominal	15,25 euros	15,25 euros	15,25 euros
Dividende net par action	1,65 euro	1,57 euro	1,10 euro

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 137 262 euros.

Nous vous communiquons, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, les chiffres globaux relatifs aux dépenses visées à l'article 39-5 dudit code.

Tableau de résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

En milliers d'euros	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	288 833	288 833	317 717	317 717	317 717
Nombre d'actions ordinaires	18 939 911	18 939 911	20 833 902	20 833 902	20 833 902
2. Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires total hors taxes	50 308	56 476	62 250	80 819	78 277
dont France	35 118	38 932	44 473	55 235	51 959
dont Export	15 190	17 544	17 777	25 584	26 317
dont Services	49 393	55 439	51 046	70 075	67 360
Résultat avant impôts sur les sociétés, participation et dotations aux amortissements et provisions	29 594	29 205	10 059	36 306	22 986
Résultat après impôts sur les sociétés, participation et dotations aux amortissements et provisions	22 300	39 372	14 580	32 700	26 253
Résultat distribué	31 246	31 251	32 709	22 917	33 334
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,23	2,28	1,31	2,68	2,09
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,17	2,07	0,70	1,57	1,26
Dividende attribué à chaque action	1,65	1,65	1,57	1,10	1,60
3. Effectifs					
Effectif moyen propre (1)	183	209	236	257	264
Masse salariale totale	10 725	12 701	13 906	16 735	18 266

(1) En nombre de personnes

Prêts inter-entreprises

Nous vous informons que notre Société n'a consenti aucun prêt en vertu des articles L.511-6, 3bis et R.511-2-1-1 du Code monétaire et financier.

Information du Comité d'Entreprise

Nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article L.2323-8 du Code du Travail, les résultats de votre Société ont été communiqués et présentés au Comité d'Entreprise avant l'Assemblée Générale.

Conventions réglementées

Nous vous informons qu'une convention nouvelle soumise à la procédure des conventions réglementées visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce a été présentée au Conseil d'Administration au cours de l'exercice ouvert du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

Les conventions conclues et approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, ont été réexaminées par le Conseil d'Administration de notre Société.

Ces conventions ont été portées à la connaissance des Commissaires aux Comptes en vue de l'établissement de leur rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la société et une filiale de la société

Conformément à l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous informons qu'aucune convention n'a été conclue entre l'une des filiales de notre Société et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société.

Mode de gestion de l'entreprise

Au 30 juin 2017, l'administration de votre Société est confiée à un Conseil d'Administration composé de sept membres.

Au 30 juin 2017, le Conseil d'Administration était composé de la façon suivante :

- Président Directeur Général : Philippe AYMARD
- Membres du Conseil d'Administration :
 - Joël ARNAUD
 - Mary DUPONT-MADINIER, Administratrice indépendante
 - Jean-Yves FOUCAULT
 - Miriam MAES, Administratrice indépendante
 - Sébastien VIDAL
 - Pascal VIGUIER.

Leur mandat arrivant à expiration, votre Conseil d'Administration propose de renouveler pour une nouvelle durée de trois ans, les mandats de Madame Mary DUPONT-MADINIER et de Messieurs Philippe AYMARD et Sébastien VIDAL.

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, le Conseil d'Administration propose d'élargir la mixité du Conseil d'Administration par la nomination en tant qu'Administratrice de Madame Annick BRUNIER, pour une période de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020, en remplacement de Joël ARNAUD dont le mandat arrive à échéance.

La liste des mandats et fonctions exercés par chaque Administrateur de votre société est annexée au présent rapport.

Au cours de l'exercice 2016-2017, Philippe AYMARD a été assisté dans sa mission par un Directeur Général Délégué, Emmanuel ROUGIER. Ce dernier atteindra au cours de l'exercice 2017-2018, la limite d'âge statutaire.

Au cours de l'exercice 2016-2017, votre Conseil d'Administration s'est réuni à sept reprises.

Les Administrateurs de Vilmorin & Cie sont largement investis de responsabilités dans les Conseils d'Administration ou autres instances équivalentes de ses principales filiales.

En référence aux préconisations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2003 et de la recommandation de la Commission européenne du 15 février 2005, le Conseil d'Administration a été élargi dès décembre 2007 pour intégrer un Administrateur indépendant.

A partir de l'exercice 2016-2017, le Conseil d'Administration a décidé de se référer désormais au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, révisé en septembre 2016 en substitution au Code AFEP-MEDEF, considérant que les points de vigilance et recommandations de ce Code sont mieux adaptés à Vilmorin & Cie au regard notamment de la structure de son capital et de son actionariat.

Le Conseil d'Administration a mis en place, formellement depuis 2010, un Comité d'Audit et de Gestion des Risques présidé actuellement par Miriam MAES, Administratrice indépendante. Ce comité spécialisé est chargé en particulier de s'assurer du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité de l'ensemble des systèmes de gestion des risques, ainsi que du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux Comptes et auditeurs externes.

Concernant les autres dispositions du Code Middlednext, le Conseil d'Administration met en pratique les différentes recommandations formulées à ce jour, dans le respect des spécificités de Vilmorin & Cie.

Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux

A l'exception des deux Administratrices indépendantes, le Président Directeur Général et l'ensemble des Administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clos au 30 juin 2017 de fixer le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2016-2017 à la somme de 45 000 euros.

Aucune autre opération ou convention n'a été conclue par votre Société avec ses mandataires sociaux.

Emmanuel ROUGIER, Directeur Général Délégué, se voit attribuer une rémunération comportant une part fixe forfaitaire complétée d'une part variable définie, exercice par exercice, en référence uniquement à la performance financière du Groupe, exprimée en « pour mille » du résultat net consolidé de Vilmorin & Cie. La formulation du calcul de cette quote-part de résultat est revue en début d'exercice puis est appliquée en fin d'exercice après approbation définitive des comptes consolidés. Son montant n'est pas plafonné. Au titre de l'exercice 2016-2017, cette rémunération s'élève au total à 312,4 milliers d'euros, dont une partie variable de 60,8 milliers d'euros. Les engagements totaux relatifs aux indemnités de fin de carrière d'Emmanuel ROUGIER s'élèvent au 30 juin 2017 à 446,4 milliers d'euros.

En application de l'article L 225-37-2 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères applicables à la détermination, répartition et à l'attribution des éléments fixes et variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué pour l'exercice qui se clôturera le 30 juin 2018 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères sont rappelés ci-dessous :

- rémunération fixe forfaitaire,
- part variable définie, exercice par exercice, en référence uniquement à la performance financière du Groupe, exprimée en « pour mille » du résultat net consolidé de Vilmorin & Cie,
- avantage en nature consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonction,
- indemnité de fin de carrière.

En application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des Actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 30 juin 2018.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Organes de contrôle

Le commissariat aux comptes de Vilmorin & Cie est assuré par KPMG Audit, Département de KPMG SA, et par Visas 4 Commissariat.

Le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire attribué à VISAS 4 étant arrivé à échéance, votre Conseil d'Administration vous propose de le renouveler pour une durée de six exercices soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Il est par ailleurs indiqué que les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux Comptes au cours de l'exercice à notre Société et aux entités contrôlées ont été les suivants :

- missions d'attestations réalisées par KPMG SA,
- prestations juridiques et fiscales fournies par les membres du réseau KPMG.

Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées, principalement avec le Groupe Limagrain, sont décrites dans la note 32 des notes annexes aux comptes consolidés au 30 juin 2017 et elles se sont poursuivies au cours de cet exercice sur les mêmes bases qu'en 2015-2016.

Programme de rachat d'actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de Commerce, nous vous informons que dans le cadre de la régularisation du cours de notre titre et du programme de rachat voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 9 décembre 2016, nous avons réalisé, au cours de l'exercice, les opérations suivantes :

Nombre de titres achetés	129 561
Prix moyen d'achat	63,26 euros
Nombre de titres vendus	130 722
Prix moyen de vente	62,27 euros.

Au 30 juin 2017, notre société détenait 8 153 actions, correspondant à moins de 0,1 % du capital, pour une valeur d'achat de 597,4 milliers d'euros à un prix moyen unitaire de 73,27 euros.

Au 30 septembre 2017, notre Société détenait 3 398 titres d'autocontrôle, correspondant à moins de 0,1 % du capital.

Afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularisation de la cotation de notre titre, votre Conseil d'Administration vous propose à nouveau de l'autoriser à acheter ou à vendre, pour une durée maximum de 18 mois, les propres actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de Commerce en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Ces opérations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action,
- le montant maximum d'actions susceptibles d'être achetées est fixé à 1 million d'actions représentant un engagement maximum potentiel de 100 millions d'euros.

Autorisation de réaliser un appel public de capitaux

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 9 décembre 2016, des résolutions avaient été prises autorisant le Conseil d'Administration à pouvoir procéder, le cas échéant, à l'émission d'obligations ou autres titres de créance assimilés ainsi qu'à l'augmentation du capital social par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

En application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, nous présentons, en annexe au présent rapport, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et pouvoirs accordés par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Pour rester attentifs à l'évolution du marché et des opportunités qui pourraient se présenter dans le cadre des projets de développement de Vilmorin & Cie, nous vous proposons de renouveler ces autorisations selon les modalités exposées ci-après.

Emission d'obligations ou autres titres de créance assimilés

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux, en euro ou en monnaie étrangère, ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec ou sans appel public à l'épargne, d'obligations ou de tous autres titres de créance assimilés jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 600 millions d'euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère, ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

Le Conseil d'Administration pourra décider que les obligations, ou autres titres de créance, auront le caractère de titres subordonnés à durée déterminée ou indéterminée, la subordination pouvant concerner le capital et/ou les intérêts de ces titres.

Le Conseil d'Administration pourra réaliser ces émissions dans la limite fixée ci-dessus, en se conformant à la loi et aux statuts et pourra, par ailleurs :

- fixer l'époque ou les époques d'émission,
- déterminer la monnaie d'émission et le montant nominal de l'emprunt,
- arrêter les termes et conditions des obligations et/ou des titres de créance à émettre et notamment leur valeur nominale, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe et/ou variable, et les dates de paiement, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et fixer en fonction des conditions de marché la durée et les modalités d'amortissement de l'emprunt,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités relatives à l'émission, à la cotation, et au service financier desdites obligations et/ou desdits titres de créance, constituer la masse des porteurs d'obligations dans les conditions prévues par la loi, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs pour décider, s'il y a lieu, d'attacher une garantie aux titres à émettre et, le cas échéant, définir et conférer cette garantie, et prendre toutes mesures à ce sujet.

Augmentation du capital social par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, ces émissions étant soumises notamment aux conditions et modalités suivantes :

- chaque émission d'actions de la société porte sur un montant nominal maximum de 300 millions d'euros, auquel s'ajoute, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- chaque émission de valeurs mobilières autres que des actions, pouvant donner accès au capital ne pourra être supérieure à 300 millions d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire fixée par référence à plusieurs monnaies,
- en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les valeurs mobilières sans création de droits négociables et cessibles,
- le prix d'émission des bons émis seuls devra, par action à créer, être tel que la somme de ce prix et du prix d'exercice de chaque bon soit au moins égale à la moyenne pondérée des cours des actions anciennes constatés lors des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

En outre, le Conseil d'Administration pourra faire usage des autorisations qui lui seront accordées pour procéder, pour les cas où une des sociétés, dont votre société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social émettrait des valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de votre société, à l'émission de ces valeurs mobilières.

Emission d'actions, de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

Nous vous demandons également de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, ces émissions étant soumises notamment aux conditions et modalités suivantes :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme est fixé à 20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global soumis à votre Assemblée Générale dans sa dix-neuvième résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an.
- le prix de souscription des actions et/ou valeurs mobilières émises sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de Commerce.

En outre, le Conseil d'Administration pourra faire usage des autorisations qui lui seront accordées pour procéder, pour les cas où une des sociétés, dont votre société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social émettrait des valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de votre société, à l'émission de ces valeurs mobilières.

L'ensemble des modalités de ces délégations sont développées dans le projet des résolutions ordinaires et extraordinaires (douzième résolution et de seizième à vingtième résolutions) soumises à votre approbation ainsi que dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Augmentation de capital réservée aux salariés

Nous vous informons que, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, nous devons vous présenter, lors de toute décision d'augmentation de capital, un projet de résolution permettant de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan d'épargne groupe.

Ce projet vous est présenté dans la vingtième résolution soumise à votre vote.

Les dispositions préconisées par cette législation ne nous paraissant pas adaptées à la situation spécifique de notre société et de notre groupe, votre Conseil d'Administration ne formule, à cette occasion, aucune recommandation de vote et laisse celui-ci à la libre appréciation de chaque actionnaire.

Dispositions générales

L'établissement des documents financiers est réalisé conformément à la réglementation en vigueur et prend en compte, pour les comptes consolidés, les principes de comptabilisation et d'évaluation IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne au 30 juin 2017.

Vos Commissaires aux Comptes relatent dans leurs rapports l'accomplissement de leur mission.

A l'exception de la vingtième résolution, votre Conseil d'Administration vous invite à adopter les résolutions ordinaires et extraordinaires qu'il soumet à votre approbation.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 DÉCEMBRE 2015 ET DU 9 DÉCEMBRE 2016 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Objet de la délégation	Durée de validité	Montant nominal maximum	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	24 mois	300 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription	24 mois	200 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier	26 mois		20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration
Plafond global à l'ensemble des autorisations ci-dessus	-	500 millions d'euros	Néant

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Philippe AYMARD

Président Directeur Général :
Vilmorin SA, HM. CLAUSE SA

Chairman of the Board of Officers :
HM. CLAUSE INC. (États-Unis)

Administrateur :
Société Coopérative Agricole Limagrain (Vice-Président), Groupe Limagrain Holding SA, Selia SA

Co-Gérant :
Dôme 2000

Membre du Conseil de Gérance :
Limagrain Chile Limitada (Chili)

Member of the Board :
Vilmorin USA Corp (États-Unis), Hazera Seeds Ltd (Israël), Mikado Kyowa KK (Japon)

ADMINISTRATEURS

Joël ARNAUD

Président Directeur Général :
Limagrain Europe SA

Président du Conseil d'Administration :
Limagrain Brasil SA (Brésil)

Administrateur :
Société Coopérative Agricole Limagrain (Vice-Président), Groupe Limagrain Holding SA, Selia SA

Membre du Conseil de Gérance :
Limagrain Chile Limitada (Chili) (Représentant Groupe Limagrain Holding)

Member of the Board :
Limagrain Tohum Islah Ve Uretim Sanayi Ticaret As (Turquie), Vilmorin USA Corp. (États-Unis), Link Seed Proprietary Limited (Afrique du Sud), Bisco Bio Sciences Private Ltd (Inde)

Mary DUPONT-MADINIER

Administratrice :
Groupe Limagrain Holding SA

SOCIÉTÉS HORS DU GROUPE

Administratrice :
IPSOS SA *, Chambre de Commerce américaine (AmCham) en France
**Société cotée*

Jean-Yves FOUCAULT

Président :
Société Coopérative Agricole Limagrain

Président Directeur Général :
Groupe Limagrain Holding SA

Président du Comité d'Administration :
GLH Participations SAS

Administrateur :
Jacquet Brossard SA, Tardif Tivagrain SA (Représentant Coopérative Limagrain), Selia SA, Vilmorin Jardin SA

Membre du Comité d'Administration :
Limagrain Céréales Ingrédients SAS, Agence Momagri SAS, Mouvement pour une Organisation Mondiale de l'Agriculture SAS, Proxiel SAS

Membre du Conseil de Gérance :
Limagrain Chile Limitada (Chili) (Représentant Coopérative Limagrain)

Président et Membre du Comité Stratégique :
Biogemma SAS

Miriam MAES

SOCIÉTÉS HORS DU GROUPE
Chairman du Board of Directors :
Elia Group (Elia Asset NV et ELIA System Operator NV *) (Belgique)

Administratrice du Conseil d'Administration :
Assystem *, Naturex *, Eramet SA*

Member of the Board of Directors:
Port de Rotterdam (Pays-Bas), Ultra Centrifuge Nederland BV (Pays-Bas), Urenco Ltd (Royaume-Uni)

**Société cotée*

Sébastien VIDAL

Président Directeur Général :
Selia SA, Tardif Tivagrain

Administrateur :
Coopérative Agricole Limagrain, Groupe Limagrain Holding SA, Vilmorin SA, HM.CLAUSE SA, Selia SA, Tardif Tivagrain SA

Membre du Conseil de Gérance :
Limagrain Chile Limitada (Chili)

Member of the Board :
HM. CLAUSE INC. (États-Unis), Hazera Seeds Ltd (Israël)

Pascal VIGUIER

Chairman of the Board of Directors :
Link Seed Proprietary Limited (Afrique du Sud)

Administrateur :
Société Coopérative Agricole Limagrain (Vice-Président), Groupe Limagrain Holding SA, Selia SA, Limagrain Europe SA, Limagrain Brasil SA (Brésil), Unisigma GIE, Soltis SAS (Représentant Limagrain Europe)

Membre du Conseil de Gérance :
Limagrain Chile Limitada (Chili)

Member of Management Committee :
Limagrain Cereal Seeds LLC (États-Unis)

Member of the Board :
Bisco Bio Sciences Private Ltd (Inde)

Member Representative :
AgReliant Genetics LLC (États-Unis)

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 30 JUIN 2017

Des sociétés commerciales (consolidées) très peu significatives ne sont pas incluses dans la liste ci-dessous pour des raisons de confidentialité.

Raison sociale	Pays	Siège social	N° Siren	% Droit de vote	% Intérêt	Mode de consolidation
SEMENCES POTAGÈRES						
Bio Seeds BV	Pays-Bas	Agro Business Park 90 – 3808 PW Wageningen		24,95	24,95	ME
Limagrain(Beijing) Agricultural Technical Service Co Ltd	Chine	Room 2511, Beifangmingzhu Building No 188 Litang Road, Dongxiaokouzhen, Changping District Beijing		100,00	100,00	IG
1- HM.CLAUSE						
Alliance Semillas	Argentine	Pavon 1478 - Capital Federal – CP 1151 Buenos Aires		100,00	100,00	IG
Henderson Seed Group Pty. Ltd. Trading AS Clause Pacific	Australie	165, Templestowe Road Lower Templestowe Victoria 3107 3105 Bulleen Victoria		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE SA	France	Rue Louis Saillant – ZI La Motte 26800 Portes-les-Valence	435 480 546	99,98	99,98	IG
HM.CLAUSE (Thailand) Co, Ltd	Thaïlande	182/1 Soi Kengcun (Nanglinchee 6), Nanglinchee Road, Tungmahamek 10120 Sathorn, Bangkok		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Brasil Comercio de Sementes Ltda	Brésil	Rue Guapuruvu, 177 - Térreo Condomínio Alphaville Empresarial CEP 13098-322 Campinas Sao Paulo		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Chile S.A.	Chili	Boulevard Aeropuerto Sur 9632, Oficina 1 Parque Industrial Enea / Pudahuel Santiago		100,00	100,00	IG
HM.CLAUSE Guatemala. Sociedad Anónima	Guatemala	Condominio Empresarial Cortijo III Bodega 913, 20 Calle 25-55 Zona 12, Guatemala City		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE India Private Limited	Inde	6-98/4 Sy No. 563/Part, Gowdavelli Village Medchal Mandal, Ranga Reddy District 501401 Telangana State Hyderabad		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Italia S.P.A.	Italie	Via Emilia 11 – 10078 Venaria Real		100,00	99,98	IG
Clause Maghreb EURL	Algérie	Coopérative Amel 2, Lotissement n°15 Kheraicia - Alger		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Polska Sp.zo.o.	Pologne	ul. Skibicka 29, 02-269 Warsaw		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Iberica. SA	Espagne	Paraje La Reserva s/n Apdo Correos n°17 La Mojenera Almeria 04745		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Inc.	États-Unis	260 Cousteau Place – Suite 210 95618 Davis (Californie)		100,00	100,00	IG
HM.CLAUSE Kenya Limited	Kenya	C/o unit A - Nairobi business park, Ngong Road PO box 10643 00100 Nairobi		100,00	99,98	IG
HM.CLAUSE Peru S.A.C.	Pérou	Fundo la Viña S/N Caserio La Poruma Ica		100,00	100,00	IG

Raison sociale	Pays	Siège social	N° Siren	% Droit de vote	% Intérêt	Mode de consolidation
HM.CLAUSE Tohumculuk Tarim Sanayi ve Ticaret Anonim Sirketi	Turquie	Tarim Mah. Aspendos Bulvari No: 106/B Kurt İřhani, Muratpařa 07200 Antalya		100,00	99,98	IG
Tropical Development and Investment Company Limited	Vietnam	Agriculture High-Tech Park of Ho Chi Minh City, Pham Van Coi Ward, Cu Chi District, Ho Chi Minh City		100,00	99,98	IG
Plant Development Australia PTY. LTD.	Australie	165, Templestowe Road Templestowe Lower VIC 3107		100,00	99,98	IG
PT Clause Indonesia LLC	Indonésie	Ruko Bumi Prayudan Permai Blok B - 6, Mertoyudan, Magelang 56172 Jawa Tengah		100,00	99,98	IG
Semillas Harris Moran Mexicana	Mexique	Ave. Manuel Gomez Morin 3881 3er piso Col. Centro Sur 76090 Queretaro		100,00	100,00	IG
2- HAZERA						
Hazera Agriculture Technology & Services (Beijing) Co Ltd	Chine	Room 601-602, Tower D, Java Millenium Place No, 18 Jianguomenwai Dajie, Chaoyang District 100022 - Beijing		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds do Brasil Ltda	Brésil	Rua Américo Brasiliense, 458 CEP: 13025- 230 Campinas São Paulo		100,00	100,00	IG
Hazera España 90 SA	Espagne	Paseo de la Castellana 259 B 28046 Madrid		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Ltd	Israël	Brurim Farm MP 79837 Shikmim		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Hellas Commercial SA	Grèce	64 Lisikratous str. & Kekropos, Municipality of Kallithea 17674 Athens		100,00	100,00	IG
Hazera Holding International BV	Israël	Koningslaan, 34 1075AD Amsterdam Pays-Bas		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Mexico SA	Mexique	Montecito 38, Piso 23, Oficina 15 Napoles Distrito Federal 03810 Mexico		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds USA Inc	États-Unis	32 Loockerman Sq, Suite L 100 - Dover Delaware		100,00	100,00	IG
Hazera Tohumculuk Ve Ticaret AS	Turquie	Hüsrev Gerede Cd. Ömer Rüştü Pařa Sk, No.12 Şiřli İstanbul		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds BV	Pays-Bas	Schanseind 27 BP28 4921 Pm Made		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Germany Gmbh	Allemagne	2 Am Griewenkamp D31234 Edemissen		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds Uk Ltd	Royaume- Uni	Joseph Nickerson Research Centre Market Rasen LN7 6DT Rothwell		100,00	100,00	IG
Hazera Seeds SA Ltd	Afrique du Sud	Unit 7 - Honeydew Business Park 1503 Citrus Street 0181 Honeydew 2170		100,00	100,00	IG
Hazera Poland SP.Z.o.o.	Pologne	Ul. Marywilska 34 I 03-228 - Warszawa		100,00	100,00	IG
Hazera Ukraine LLC	Ukraine	Office # 101 Strategichne shose 16 Str - 03680 - Kiev		100,00	100,00	IG

Raison sociale	Pays	Siège social	N° Siren	% Droit de vote	% Intérêt	Mode de consolidation
3- VILMORIN-MIKADO						
Anadolu Tohum Uretim Ve Pazarlama Anonim Sirketi	Turquie	Güzelyali. Bati Sahili, Ciftlik Sok. No.9 Pendik Istanbul 34903		100,00	99,97	IG
Carthage Génétique	Tunisie	Zone Industrielle El Afrane 1009 - El Ouardia –Tunis		50,00	49,99	ME
Dalian Mikado International Seed Co Ltd	Chine	Room 2702 – Liangjju International Building 150-0036 TOKYO		80,00	77,09	IG
Korea Mikado Kyowa Seed Co Ltd	Corée du Sud	West 1401, Hansin Inter Valley 24 Bldg, 322 Teheran-co, Gangnam-gu SEOUL		100,00	96,36	IG
Mikado Kyowa K.K.	Japon	1-4-11 Ohnodai - Midori-ku 267-0056 Chiba City, Chiba Pref.		100,00	96,36	IG
Semillas Shamrock Internacional	Mexique	Calle Liderazgo n°105 Fraccionamiento El Puente 38110 Guanajuato Celaya		100,00	100,00	IG
Shamrock Seed Company	États-Unis	3 Harris Place 93901-4593 Salinas California		100,00	100,00	IG
Vilmorin Atlas SARL	Maroc	158 boulevard Abdellah Ben Yacine 20300 Casablanca		70,00	69,98	IG
Vilmorin do Brasil Comercio de Sementes Ltda	Brésil	Av. José Bonifacio, 354 Jardim Flamboyant 13.091 - 140 CAMPINAS,SP		100,00	99,97	IG
Vilmorin Iberica SA	Espagne	Calle Joaquim Orozco 17 03006 Alicante		99,91	99,88	IG
Vilmorin Italia SRL	Italie	Centergross CP 97 - Blocco 22 Via dei Notai 123 40050 Funo		100,00	99,97	IG
Vilmorin OOO	Fédération de Russie	Gruzinskiy val ulitsa 11, building 3, office 21 123056, Moscow		100,00	99,97	IG
Vilmorin SA	France	Route du Manoir 49250 La Ménitère	562 050 864	99,97	99,97	IG
SEMENCES DE GRANDES CULTURES						
Biogemma SAS	France	1 rue Edouard Colonne 75001 Paris	412 514 366	55,01	55,01	IG
Biogemma USA Corp	États-Unis	2331 230th Street 50014 AMES IA		100,00	55,01	IG
Genoplante-Valor SAS	France	28 rue du Docteur Finlay 75015 Paris	439 202 821	25,00	22,00	ME
4- LIMAGRAIN EUROPE						
GIE Semences de Brie	France	RD 402 - 77390 Chaumes-en-Brie	388 147 845	50,00	47,60	ME
Limagrain A/S	Danemark	Erhvervsbyvej 13 8700 Horsens		100,00	95,21	IG
Limagrain Central Europe Cereals Sro	République Tchèque	Praha 9 – Podedvorska 755/5 19800 - Kyje		100,00	95,21	IG
Limagrain Central Europe SE	France	Biopôle Clermont-Limagne Rue Henri Mondor 63360 Saint-Beauzire	438 205 320	100,00	95,21	IG
Limagrain Belgium NV	Belgique	5 rue du Quai - 8581 Avelgem-Kerkhove		100,00	95,21	IG
Limagrain d.o.o Beograd	Serbie	Radnicka 30A Novia Sad 21000		100,00	95,21	IG

Raison sociale	Pays	Siège social	N° Siren	% Droit de vote	% Intérêt	Mode de consolidation
Limagrain Europe SA	France	Biopôle Clermont-Limagne Rue Henri Mondor 63360 Saint-Beauzire	542 009 824	95,21	95,21	IG
Limagrain GmbH	Allemagne	Am Griewenkamp 2 - Edemissen – D 31234		100,00	95,21	IG
Limagrain Hungary Kft	Hongrie	Gyar street 2 H-2040 Budaors		100,00	95,21	IG
Limagrain Iberica SA	Espagne	Ctra Pamplona - Huesca Km 12 - Elorz Navarra 31470		100,00	95,21	IG
Limagrain Italia SPA	Italie	Via Caduti sul Lavoro n°5 43011 Busseto (Pr)		100,00	95,21	IG
Limagrain Moldova srl	Moldavie	Bd. Stefan Cel Mare 162 – MD Chisinau 2004		100,00	95,21	IG
Limagrain Nederland BV	Pays-Bas	Van der Haveweg 2 4411 RB Rilland		100,00	95,21	IG
Limagrain RU	Russie	Yankovskogo str 169 Novokuznechnaya str 40 350015 Krasnodar		100,00	95,21	IG
Limagrain Sunflowers INC.	États-Unis	71 West Kentucky Avenue Woodland, CA 95695		100,00	100,00	IG
Limagrain Tohum Islah ve Üretim Sanayi Ticaret AS	Turquie	Hüdavendigâr Mah. Karaosmanlar Limagrain - Sitesi N°2-13 16700 KARACABEY/BURSA		67,00	63,79	IG
Limagrain UK Limited	Royaume-Uni	Market Rasen LN7 6DT Rothwell - Lincolnshire		100,00	95,21	IG
Limagrain Ukraine LLC	Ukraine	Pavlivska 10 Street Off. 7 01054 Kiev		100,00	95,21	IG
Seedline NV	Belgique	5 rue du Quai - 8581 Avelgem-Kerkhove		100,00	95,21	IG
Soltis SAS	France	Domaine de Sandreau 31700 Mondonville-Blagnac	420 327 231	50,00	47,60	ME
Unisigma GIE	France	2 rue Petit Sorri 60480 Froissy	317 760 668	46,00	43,80	ME
5- AGRELIANT						
AgReliant Genetics LLC	États-Unis	1122 East 169th Street Westfield, IN 46074		50,00	50,00	ME
AgReliant Genetics Inc	Canada	6836 Pain Court Line RR1 Ontario N0P 1I20		50,00	50,00	ME
6- LIMAGRAIN CEREAL SEEDS						
Australian Grain Technologies Pty Ltd	Australie	Level 1, Wine Innovation Central Building CRN - Paratoo RD & Grove 5064 Urrbrae - South Australia		32,77	32,77	ME
Canterra Seeds Holding, Ltd.	Canada	1500, 410 22 nd Street East S7K5T6 SASKATOON, SK		30,00	30,00	ME
Limagrain Cereals Research Canada	Canada	211-1475 Chevrier Blvd R3T 1Y7 Winnipeg - Manitoba		70,00	70,00	IG
Limagrain Cereal Seeds LLC	États-Unis	Corporation service Company 2711 Centerville Road, Suite 400 Wilmington 19808 - Delaware		100,00	100,00	IG
7- LIMAGRAIN SOUTH AMERICA						
Limagrain Argentina SA	Argentine	Calle Esmeralda 130 4to piso Buenos Aires		95,02	95,02	IG
Limagrain Brasil SA	Brésil	Rua Pasteur, N° 463, 7° Andar Conjunto 701, Sala C- Bairro Água Verde, Estado do Paraná CEP 80250-104 Curitiba		100,00	100,00	IG

Raison sociale	Pays	Siège social	N° Siren	% Droit de vote	% Intérêt	Mode de consolidation
Limagrain Chile Limitada	Chili	Rosas - 1190 Santiago de Chile		100,00	100,00	IG
Limagrain Peru SAC	Pérou	Altura CDRA. Av. San Martin, 208, 01 – Avenida - Saenz Pena Barranco 1501 Lima		100,00	100,00	IG
8- LIMAGRAIN ASIA						
Bisco Bio Sciences Private Ltd	Inde	Ashoka My Home chambers # 1-8-201 to 203 - Plot no 208, 209 SP Road – Secunderabad Hyderabad, 500 003		99,99	99,99	IG
Hengji Limagrain Seeds Co Ltd	Chine	N°9 Xianfu Street Zhangye City - Gansu Province		45,05	45,05	ME
Shanxi Limagrain Special Crops R& D Company Limited	Chine	Room 501, Crop Research Institute, Shanxi Academy of Agriculture and Science - No.81, Longcheng street 030006 Taiyuan City		77,50	77,50	IG
Seed Asia Cambodia Limited	Cambodge	Camma Building No, 101A, Second floor, Room No, 02, Street 289, Sangkat Boeung Kak I, Khan Toul Kak - Phnom Penh		100,00	100,00	IG
Seed Asia International Limited	Hong-Kong	Suite 2303, 23 rd Floor, Great Eagle Centre, 23 Harbour Road, Wan Chai, Hong-Kong		100,00	100,00	IG
Seed Asia Co Limited	Thaïlande	161/1 SG Tower, 15th Floor, Soi Mahadlekluang 3, Rajdamri Rd., Lumpini, Pathumwan 10330 Bangkok		100,00	100,00	IG
9- LIMAGRAIN AFRICA						
Link Seed Proprietary Limited	Afrique du Sud	15 Dr Gordon Street Kwazulu-Natal, 3250 Greytown		100,00	100,00	IG
Seed Co Limited	Zimbabwe	1st Floor, S.A.Z. Building, Northend Park, Borrowdale Harare		30,15	30,15	ME
PRODUITS DE JARDIN ET HOLDINGS						
DLF France SAS	France	ZA Les Pains - Les Alleuds 49320 Brissac Quince	432 004 679	33,33	33,33	ME
10- VILMORIN JARDIN						
C.H. Van Den Berg BV	Pays-Bas	Nijverheidsweg 1 (1693) Am Wervershoof		100,00	100,00	IG
Vilmorin Bahce Urunleri Anonim Sirketi	Turquie	Güzelyali bati sahili, Ciftlik sok n°9, 34903 Pendik Istanbul		100,00	100,00	IG
Vilmorin Garden Sp. z.o.o.	Pologne	ul, Ks,P, Wawrzyniaka 2 62-052 - Komorniki		100,00	100,00	IG
Vilmorin Jardin SA	France	ZI De Tharabie Parc des Chesnes, 65, rue de Luzais 38291 St Quentin Fallavier	959 503 111	100,00	100,00	IG
HOLDINGS & BIOTECHNOLOGIES						
Genective SA	France	Biopôle Clermont-Limagne Rue Henri Mondor 63360 Saint-Beauzire	513 533 612	50,00	50,00	ME
Limagrain (Beijing) Business Consulting Co Ltd	Chine	Room 1805, Beifangmingzhu Building, n°188 Litang Road, Dongxiaokouzhen Changping District - Beijing 102218		100,00	100,00	IG

Raison sociale	Pays	Siège social	N° Siren	% Droit de vote	% Intérêt	Mode de consolidation
Vilmorin Nederland Holding BV	Pays-Bas	Van der Haveweg 2 - 4411 RB Rilland		100,00	100,00	IG
Mikado Seed Holding K.K.	Japon	1-4-11 Ohnodai, Midori-ku 267-0056 Chiba-shi		85,45	85,45	IG
Vilmorin & Cie SA	France	4 Quai de la Mégisserie – 75001 Paris	377 913 728	100,00	100,00	IG
Vilmorin Hong-Kong Ltd	Chine	Level 54, Hopewell Centre 183 Queen's Road East Hong Kong		100,00	100,00	IG
Vilmorin 2014 (Holdings) Ltd	Royaume-Uni	Joseph Nickerson Research Centre, Rothwell Market Rasen - LN7 6DT Lincolnshire		100,00	100,00	IG
Vilmorin USA Corp	États-Unis	2711 Centerville Road, Suite 400 County of Newcastle - Wilmington 19808 - Delaware		100,00	100,00	IG
Vilmorin Singapore PTE Ltd	Singapour	80 Raffles Place - #32-01 UOB Plaza 048624 Singapore		100,00	100,00	IG

Mode de consolidation :

IG : intégration globale

ME : mise en équivalence

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Je soussigné :

NOM ET PRENOM

ADRESSE

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

nominative,

au porteur, inscrite(s) en compte chez¹ :

prie la Société **Vilmorin & Cie** de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du **8 décembre 2017**, les documents visés par l'article R 225-83 du Code de Commerce.

A _____, le _____ 2017

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'Article R 225-88 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'Article R 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).
